



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°8

Réunion 20 février 2018, 10h00, siège de la Ligue, DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : Michel BROGLIN, Bernard CARRE, Maurice ETAY, Dominique FEDERICO, Hubert PASCAL

Excusés : Néant

Assiste à la séance : Pauline JUSOT

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 23 janvier 2018.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriel en date du 16/02/2018 du service des terrains de la FFF concernant les terrains synthétique. Pris note, le nécessaire sera fait.

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 29/01/2018 du club de LONS LE SAUNIER concernant le Stade SOLVAN : demande de classement. Pris note, transmis à la CDTIS du Jura pour suite à donner.
- Courriel en date du 30/01/2018 de la ville de MONTCEAU LES MINES concernant le classement du Stade des ALOUETTES 1. Pris note.
- Courriel en date du 31/01/2018 de la ville de MONETEAU concernant le Stade Municipal : AOP en date du 23/01/2017. Pris note
- Courriel en date du 01/02/2018 de la ville de PONTARLIER concernant le Stade HAMMERLI. Pris note, H. PASCAL est chargé de prendre contact avec la ville.
- Rapport en date du 04/02/2018 d'Yves LEMAIRE délégué lors de la rencontre de N3 AUXERRE/GUEUGNON du 03/02/2018 concernant les bancs de touche du terrain A3 du stade Abbé DESCHAMPS. Pris note, un courrier sera expédié à la ville d'Auxerre pour remédier à cet état.
- Courriel en date du 05/02/2018 de la ville de CHATENOY LE ROYAL concernant les tests in situ du terrain synthétique. Pris note, la commission attendra le rapport avant d'envoyer le renouvellement du classement à la FFF.
- Courriel en date du 13/02/2018 de la ville de SAINT MARCEL concernant la Plaine de Jeux. Pris note, rendez-vous sera pris avec la ville pour visite terrain.
- Courriel en date du 07/02/2018 de la ville de CHENOVE concernant le stade Léo Lagrange. Pris note, réponse faite.
- Courriel en date du 08/02/2018 de la ville du CREUSOT concernant le Stade MONTPORCHER. Pris note, rendez-vous sera pris avec la ville pour visite.
- Courriel en date du 14/02/2018 de la ville de PASSEANS concernant l'AOP du Stade Municipal. Pris note.

3. DISTRICT DE CÔTE D'OR

Néant

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **ALLENJOIE – STADE RENE BEUCLER NNI 250110101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 14/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC ALLENJOIE).
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **ANTEUIL – STADE MUNICIPAL NNI 250180101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
Après contrôle effectué par M. ROUILLAUD le 08/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC CLERVAL-ANTEUIL).
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **APPENANS – STADE MUNICIPAL NNI 250190101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
Après contrôle effectué par M. ROUILLAUD le 09/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS APPENANS MANCENANS).
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **ARCEY – STADE MUNICIPAL 1 NNI 250220101**
Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 17/11/2019.
Après contrôle effectué par G. MICHEL le 01/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 5 jusqu'au 20/02/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US ARCEY).
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).
- **ARCEY – STADE MUNICIPAL 2 NNI 250220102**
Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 19/02/2018.
Après contrôle effectué par G. MICHEL le 01/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A8 jusqu'au 20/02/2028**.
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **BELLEHERBE – STADE MUNICIPAL NNI 250510101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
Après contrôle effectué par G. MICHEL le 29/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés, par moitié, sur le compte des clubs VALLON DE SANCEY FOOT et ES BELLEHERBE)
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **BERCHE – STADE MUNICIPAL NNI 250540101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par M.BROGLIN le 05/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS BERCHE DAMPIERRE).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **DAMBELIN – STADE MUNICIPAL NNI 251870101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par M. ROUILAUD le 08/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DAMBELIN).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **DAMPIERRE LES BOIS – STADE DU PARCOURS NNI 251900101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 07/12/2017.

Après contrôle effectué par H. PASCAL le 30/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 5 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club DAMPIERRE F).

La commission demande à la Collectivité d'entreprendre rapidement les actions préconisées dans le rapport de vérification des buts du 29/01/2018, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

- **HERIMONCOURT – STADE CHARLES PRUDAT NNI 253040201**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 09/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A8 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS HERIMONCOURT).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **LOUGRES – STADE MUNICIPAL NNI 253500101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par H. PASCAL le 30/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club COLOMBIER FONTAINE).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **MESLIERES – STADE MUNICIPAL NNI 253780101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par H. PASCAL le 31/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **ONANS – STADE MUNICIPAL NNI 254310101**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par G. MICHEL le 01/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS D'ONANS).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **ROCHES LES BLAMONT – STADE MUNICIPAL NNI 254970101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par H. PASCAL le 02/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US ROCHES LES BLAMONT).

La commission conseille à la collectivité de suivre les prescriptions énoncées dans le rapport de vérification des buts.

- **SAINT MAURICE COLOMBIER – STADE MUNICIPAL NNI 255240101**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par G. MICHEL le 06/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. VILLARS-SOUS-ECOT SAINT-MAURICE BLUSSANS).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **SAINTE SUZANNE – STADE EDOUARD TISSERAND NNI 255260101**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par H. BOURNEZ le 26/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS SAINTE SUZANNE).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **TREVILLERS – STADE DU CREPON NNI 255710101**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 04/04/2018.
 Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 14/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ES TREVILLERS THIEBOUHANS).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **VALENTIGNEY – STADE DES LONGINES 2 NNI 255800102**
 Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 24/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A8 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DE VALENTIGNEY).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **VANDONCOURT – STADE DU PARCOURS NNI 255860101**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par H. BOURNEZ le 26/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US ABBEVILLERS VANDONCOURT).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts plus récents que ceux de 1996, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **VAUFREY – STADE MUNICIPAL NNI 255910101**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 26/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT SP.VAUFREY).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- **VOUJEAUCOURT – STADE MUNICIPAL 1 NNI 256320101**
 Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 07/12/2017.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 07/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 5 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club RC VOUJEAUCOURT).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
 La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

- CHEVREMONT – STADE DUVALET 1 NNI 900260101**
 Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 18/02/2018.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 13/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 5 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS CHEVREMONT).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité, avec le règlement des terrains et installations sportives, les buts à 11 (article 1.2) et Norme EN748 **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- DELLE – STADE DES FROMENTAUX 1 NNI 900330101**
 Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 18/02/2018.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 05/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 5 jusqu'au 20/02/2028**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club S.REUNIS DELLE).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
 La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

4.2 CHANGEMENT DE NIVEAU D'UNE INSTALLATION

- ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 1 NNI 250200201**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 16/10/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028**.
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 2 NNI 250200202**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 16/10/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028**.
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 3 NNI 250200203**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 19/02/2018.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 16/10/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028**.
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 4 NNI 250200204**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 16/10/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028**.
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**.
- ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 5 NNI 250200205**
 Ce terrain est classé niveau 6 Sye Pro jusqu'au 01/01/2010.
 Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 16/10/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, donne un avis favorable pour le classement de cette installation **en niveau 5 Sye et transmet le dossier à la CFTIS pour classement**.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US ARBOUANS).
 La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement**
- AUDINCOURT – STADE LA COMBOTE NNI 250310301**
 Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.
 Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 08/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club ASC.PORTUGAISE D'AUDINCOURT).
La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **BART – STADE DU CES NNI 250430201**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 26/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A8 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club FC BART).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **COLOMBIER FONTAINE – STADE DE LA PISCINE NNI 251590201**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par G. MICHEL le 06/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028.**

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **GOUX LES DAMBELIN – STADE MUNICIPAL NNI 252810101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par M. ROUILLAUD le 08/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club FC GOUX LES DAMBELIN).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **VOUJEAUCOURT – STADE MUNICIPAL 2 NNI 256320102**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 07/12/2017.

Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 07/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11 jusqu'au 20/02/2028.**

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHEVREMONT – STADE DUVALET 2 NNI 900260102**

Ce terrain est classé niveau 5S jusqu'au 21/04/2018.

Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 13/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau Foot A11S jusqu'au 20/02/2028.**

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité, avec le règlement des terrains et installations sportives, les buts à 11 (article 1.2) et Norme EN748 et les bancs de touches (article 1.2.4) **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

- **GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT NNI 900530101**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 Sye Provisoire jusqu'au 17/03/2018.

Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, donne un avis favorable pour le classement de cette installation en niveau 5Sye.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club FC GRANDVILLARS).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, le rapport des tests in situ de cette installation, **avant le 17 mars 2018 pour envoi du dossier à la CFTIS pour confirmation du classement.**

4.3 DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- **AVANNE AVENEY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 250360101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 04/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation et l'agrandissement d'un terrain en herbe et des documents transmis :

- Notice explicative
- Plans de l'aire de jeu

Elle émet un avis favorable pour la mise aux normes de ce terrain pour un niveau 5 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105m x 68m.

Pour son classement en niveau 5, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

5. DISTRICT DU JURA

5.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **SELLIERES – STADE CLAUDE FABRE NNI 395080101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/05/2017.

Après contrôle effectué par M. FARES le 10/11/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 6 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB BRENNE ORAIN).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

5.2 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **BLETTERANS – STADE JEAN PERRODIN 1 NNI 390560101**

Ce terrain est classé niveau E4 jusqu'au 18/12/2017.

Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 06/02/2018 et lecture du rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen horizontal: 264 Lux

Facteur d'uniformité: 0.87

Rapport Emini/Emaxi: 0.65

La commission, en date du 20 février 2018, donne avis favorable pour un classement de cette installation sportive en **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'UN ECLAIRAGE

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX NNI 580860101**

Après contrôle effectué par M. BARBIER le 13/02/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 360 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La commission, en date du 20 février 2018, donne un avis favorable pour un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club COSNE U.C.S. FOOTBALL)

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **PERROUSE – STADE MUNICIPAL 2 NNI 704070102**

Cette installation est classée en niveau 5S jusqu'au 01/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain synthétique en lieu et place d'un terrain stabilisé et des documents transmis :

- Notice explicative
- Plans de l'aire de jeu

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105m x 68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYe, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

La commission demande à la Collectivité de lui fournir le plan de la coupe transversale de la totalité de l'aire de jeux et des abords avant le 15 mars 2018.

- **PERROUSE – STADE MUNICIPAL 2 NNI 704070102**

Cette installation ne comporte pas d'éclairage à ce jour.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un éclairage de niveau E5 sur ce terrain et des documents transmis :

- Plan masse à échelle 1/500ème,
- Plan de l'aire de jeu concernée à l'échelle 1/200ème.
- Plan coté de la herse et des mâts.
- Le tiré ordinateur, ou similaire, de la société d'éclairage.
- Le tableau des points GR
- Le descriptif de l'éclairage de sécurité

La commission émet un avis favorable pour la mise en place d'un éclairage de niveau E5 sur ce terrain, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014. Cet avis ne concerne que l'éclairage.

8. DISTRICT DE SAONE ET LOIRE

8.1 CHANGEMENT DE NIVEAU D'UNE INSTALLATION

- **JONCY – STADE GARANDEAU NNI 712420101**

Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 16/03/2021.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 08/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 20 février 2018, propose le classement de cette installation **en niveau 5 jusqu'au 20/02/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC JONCY).

La commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 mai 2018 pour confirmation du classement.**

8.2 INSTALLATION FUTSAL

- **CHALON SUR SAÔNE – MAISON DES SPORTS NNI 710769901**

Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. ETAY le 16/02/2018 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 20 février 2018, donne un avis favorable pour le classement de cette installation **en niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club CHALON ACADEMIE FOOT).

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 INSTALLATION FUTSAL

- **TONNERRE – GYMNASSE ABEL MINARD NNI 894189901**

Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 16/02/2018 et lecture du rapport de visite, la commission en date du 20 février 2018, donne un avis favorable pour le classement de cette installation **en niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US JOIGNY).

9.2 CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **TONNERRE – GYMNASSE ABEL MINARD NNI 894189901**

Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 16/02/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 251 lux

Facteur d'uniformité : 0.61

Rapport Emini/Emaxi : 0.37

La commission, en date du 20 février 2018, propose un classement en **niveau E FUTSAL 4 jusqu'au 22/01/2020.**

10. TERRAINS A SUPPRIMER OU RETIRER DE FOOT 2000

La commission demande au service terrain de la FFF de supprimer ou de retirer des classements les terrains suivants :

DISTRICT	INSTALLATION	NOM DU STADE	NNI	REMARQUE
Doubs TB	BAUME LES DAMES	STADE GASTON RAGUIN 3	250470103	A supprimer

11. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- **Mardi 20 mars 2018 à 10h00** Sont convoqués : A.BIDAULT, D.FEDERICO, H.PASCAL, B.CARRE, M.MONIOTTE, J.L.TRINQUESSE
- **Mardi 24 avril 2018 à 10h00** Sont convoqués : A.BIDAULT, D.FEDERICO, H.PASCAL, B.CARRE, N.VALOT, G.CLAUDE
- **Mardi 22 mai 2018 à 10h00** Sont convoqués : A.BIDAULT, D.FEDERICO, H.PASCAL, B.CARRE, JC MEIGNEN, M.BROGLIN

Réunion plénière

- **Jeudi 21 juin 2018 à 10h00**

Formation FFF

- **Du Mercredi 25 avril 10h00 à jeudi 26 avril 14h00 à DIJON** Sont invités tous les membres des CDTIS des Districts

Le Président,

Alain BIDAULT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.